

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-383

Protection et mise en valeur de l'environnement
et du cadre de vie

Plan d'actions Climat Air Energie Territorial
(PCAET)

Convention d'engagement avec la société
MARIETTON pour ateliers de sensibilisation
à l'éco-conduite

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	15 DEC. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2016 approuvant les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) d'ambition TEPOS ;

Considérant que Roannais Agglomération a été lauréat du premier appel à manifestation d'intérêt TEPOS en 2014 ;

Considérant que dans ce cadre Roannais Agglomération a bénéficié d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la construction de son PCAET d'ambition TEPOS ;

Considérant que Roannais Agglomération est engagé dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur la période 2020-2026. ;

Considérant que dans le cadre du programme d'actions du PCAET, la collectivité a prévu comme action à des fins d'exemplarité et d'optimisation des déplacements des agents et des postes de dépense carburant, une formation de ses agents à l'éco-conduite ;

Considérant que Roannais Agglomération est adhérent au Comité national d'action sociale (CNAS), et que la GMF, partenaire du CNAS, propose d'organiser en partenariat avec la société MARIETTON une formation à l'éco conduite à destination de 15 agents de Roannais Agglomération sur 3 jours du 18 au 20 décembre 2023 ;

Considérant que la GMF s'est engagée à prendre en charge l'intégralité du coût de cette formation ;

Considérant qu'une convention d'engagement est nécessaire pour formaliser les engagements de MARIETTON avec Roannais Agglomération ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'engagement avec la société MARIETTON pour la réalisation d'ateliers de sensibilisation à l'éco-conduite ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature ;
- De préciser que cette convention n'engendre aucun engagement financier de Roannais Agglomération ;
- D'autoriser Monsieur Nicolas CHARGUEROS, Vice-président délégué à l'Environnement, à la Transition énergétique et la Sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne